

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 77 (1989)

Heft: 1

Artikel: Neuchâtel

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278944>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuchâtel

Employées de maison : presque comme au XIX^e siècle !

(ib) — L'Etat de Neuchâtel tente de faire le ménage dans les métiers non régis par des conventions collectives. Le

et apporté des modifications importantes. La juriste au Travail, Michelle Grüner, avait découvert quelques illégalités et beaucoup trop d'imprécisions. Mais ses remarques et l'ensemble du rapport n'ont pas été pris en considération : arrivé trop tard, a-t-on répondu à la motion Jeanne Philipin au Grand Conseil.

Et l'employé-e de maison à demeure de même que le chauffeur et le jardinier sont des races en voie de disparition ; est-ce pour cela aussi que les autorités leur proposent un contrat de travail aussi boiteux, très lacunaire envers certaines dispositions et qui renvoie au Code des obligations ou à un commentaire accom-

dre légal, comment peut-on espérer que cette situation s'améliore. L'avenir indique, avec les femmes qui travaillent de plus en plus à l'extérieur et les hommes qui n'ont pas pour autant empoigné serpillière et balai, que l'offre de l'emploi s'intensifiera dans ce secteur ; avec des abus à attendre et de nouvelles formes d'exploitation.

Au Conseil d'Etat neuchâtelois, par ces contrats types « on ne fait pas de politique sociale », tout au plus donne-t-on un cadre de base de réglementation réaliste, estime-t-on.

Pour traiter de la question, on en reste donc aux petites bonnes et aux vieilles gouvernantes, selon un schéma très XIX^e.

Irène Brossard



Photo Paul Senn, tirée de l'ouvrage « Frauengeschichte(n) », Limmat Verlag.

personnel de maison, les employés de l'agriculture et le personnel de vente sont concernés.

Pour l'agriculture, le nouveau contrat type, premier du genre, a été établi, suivi par celui concernant le personnel de maison, présenté en juin dernier et qui entre en vigueur en janvier 89 ; maintenant, ce sont les vendeuses et vendeurs qui sont le souci de tous les organismes consultés et peuvent espérer voir leurs conditions de travail améliorées.

Espérer avec une bonne dose de foi en Papa Etat, car il a traité les employé-e-s de maison, gouvernantes, chauffeurs-euses etc., comme des bâtarde-e-s, n'octroyant que le « minimum des minimums » à tout point de vue, salaires, congés, protection sociale.

Le centre de liaison, consulté sur la première mouture, avait fait des remarques pertinentes

Frustrées, indignées même, les femmes peuvent l'être, ce sont elles qui sont directement concernées par ce contrat nouvellement établi. Fort heureusement, le statut d'employée de maison dans le secteur privé est de plus en plus rare et le personnel concerné travaillant dans des institutions publiques — homes, foyers, etc. — est au bénéfice d'autres conventions, en particulier celle régissant les établissements pour personnes âgées. Nettement plus progressistes, on n'y travaille pas 50 heures par semaine (pause et repas non comptés) et pour un salaire entre 1200 et 2000 francs par mois avec qualification (dont l'employeur peut déduire le gîte et le couvert selon les normes AVS). De toute façon, hommes et femmes confondus, ces montants en font des professions quasi marginales ne permettant pas d'entretenir une famille par exemple.

pagnant le document. L'Etat se réfugie derrière une certaine souplesse pour chacun, employeurs et employé-e-s, et avoue ne pas avoir voulu être progressiste en la matière. Ce sont en général des femmes qui sont concernées, et les associations féminines, par le centre de liaison, y ont presque flairé une discrimination.

A comparer avec les contrats types d'autres cantons, Genève par exemple, la République neuchâteloise apparaît encore plus timorée. Ou franchement négligente, puisque la commission ad hoc n'a pas jugé bon d'étendre sa réflexion à toutes les femmes de ménage ou autres aides-ménagères non employées à plein temps et ne résidant pas chez l'employeur.

Cette frange de travailleuses — les femmes y sont en forte majorité — ne bénéficie donc d'aucune protection ; on sait bien qu'elles sont souvent au noir, mais en l'absence de ca-

Valais

La première présidente

Pour la première fois dans l'histoire du Valais, une femme a été élue présidente de commune lors des élections communales qui se sont déroulées au mois de décembre. Régina Mathieu, enseignante, appartenant au Parti chrétien-social, a été portée à la tête de l'Exécutif de Loèche-Ville. Par ailleurs, à Viège, Ruth Kalbermatten, démocrate-chrétienne, a été élue à la vice-présidence.

Dans les Législatifs communaux, on note une légère progression féminine.

Septante femmes briguaient un des 530 sièges des 8 districts romands. Quarante-neuf sont sur la ligne d'arrivée. Des chiffres qui sont légèrement supérieurs à ceux enregistrés en 1984 (39 élues pour 57 candidates).

A noter les brillantes élections de Monique Conforti (PRD Martigny), Marie-Claire Roduit-Dondainaz (PRD Charrat), Germaine Goumand (PDC Finhaut), Aloïse Balzan (PRD Trient), Lydie Bornet-Delèze (PRD Nendaz) et Véronique Zufferey (Chandolin), qui ont toutes réalisé le meilleur score de leur commune.

Par ailleurs, 9 femmes (contre 9 en 1984) seront juge pendant la prochaine période législative et 18 vice-juge (contre 25 en 1984).